

Article 1 :

La manifestation dénommée « Vide greniers/Brocante » organisée par l'Association Kann al Loar se déroulera le **19 Février 2023** à Landerneau (29800) salle Saint- Ernel entre **9h et 17h**.
L'accueil des participants débute à **7h00 et se termine à 18h30**.

Article 2 :

Le vide grenier est **réservé aux particuliers non professionnels**. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de **vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus** conformément à la loi 2005-882 du 2 Aout 2005 modifié par décret du 7 janvier 2009 (les particuliers devront déclarer sur l'honneur ne pas avoir participé à deux autres manifestations dans l'année civile (Article R 321.9 du code pénal)). La vente de biens neufs achetés en vue de faire de la revente n'est pas autorisée.

Article 3 :

Le jour de leur déballage, et afin de remplir le cahier d'enregistrement (contrôle des services de la Préfecture de Police), les exposants particuliers **devront obligatoirement être munis d'une pièce d'identité**. Aucun exposant ne sera accepté sans cette pièce. Ces informations seront insérées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle.

Article 4 :

Les **exposants mineurs devront en permanence être en présence d'une personne majeure** et resteront sous son entière responsabilité ou seront en mesure de présenter une autorisation parentale.

Article 5 :

Le **tarif** pour les emplacements sont fixés à **10€ la table de 2M50 soit 4€ le mètre linéaire**.
(1 emplacement = 2 mètres 50 = 10€). Le portant est à 2 euros (non fourni). Le nombre de portants est limité.

Article 6 :

Toute personne devra lors de l'**inscription** :

- 1 - Joindre une demande d'inscription précisant le nombre d'emplacement souhaité.
- 2 - Une attestation sur l'honneur que l'exposant n'a pas participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.
- 3 - Joindre le présent règlement signé avec mention « lu et approuvé ».
- 4 - Adresser le montant de l'inscription par chèque à l'ordre de Kann al Loar à l'adresse suivante :

Centre Théo Le Borgne
1 rue du Dr Pouliquen
29800 LANDERNEAU

Le règlement des réservations se fera uniquement par chèque libellé à l'ordre de l'association. Ces formalités constituent un préalable indispensable pour l'acceptation de la réservation.

Les emplacements seront attribués dans l'ordre de réception des demandes par Kann al Loar et ne pourront être contestés. Les réservations incomplètes ou non accompagnées de leur règlement seront considérées comme nulles et le chèque sera retourné à son expéditeur. En raison des frais importants engagés et comme la brocante vide grenier aura lieu quelle que soit la météo, les annulations ne donneront lieu à aucun remboursement.

Article 7 :

Chaque exposant s'engage à ne pas proposer à la vente des biens non-conformes aux règles : « vente d'animaux, armes de toutes catégories, CD et jeux gravés (copie), produits inflammables, produits alimentaires ou de boissons » est interdite. La loi contre le racisme, la xénophobie ou antisémitisme, interdit l'exposition d'objets nazis.

Article 8 :

Les réservations sont nominatives. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion de l'exposant.

Article 9 :

Kann al Loar se réserve le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui, à son avis, troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, et cela sans qu'il puisse être réclamé aucune indemnité d'aucune sorte. De même, Kann al Loar se réserve également le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

Article 10 :

L'entrée du vide greniers/brocante est interdite avant 07h00. Les numéros d'emplacements attribués seront communiqués aux réservataires lors de leur arrivée sur les lieux, de sorte qu'ils puissent déballer à l'endroit réservé pour eux. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements.

L'installation des stands devra se faire de 7h00 à 09h00. Tout emplacement réservé et non occupé à 09h00 sera considéré comme libre. L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc..) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place. Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.

Article 11 :

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

A la fin de brocante tous les encombrants devront être retirés, déchets mis dans les poubelles ; des conteneurs poubelles sont mis à disposition par les organisateurs. Les objets non vendus et emballages ne pourront pas être laissés sur place.

Article 12 :

Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité. Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 13 :

Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration pouvant survenir sur les stands ou dans le périmètre de la manifestation (véhicule, parapluie, structures, ...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 14 :

Les exposants sont civilement responsables vis-à-vis des tiers pour tout accident, dommage ou perte qu'eux ou leur étal pourrait causer.

Kann al Loar n'encourt aucune responsabilité quant aux préjudices, de quelques natures qu'ils soient, que l'exposant pourrait subir suite à la dégradation volontaire ou non du matériel placé à sa disposition ou ceux qui seraient occasionnés à des tiers par un exposant.

Article 15 :

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation sans qu'il ne puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 16 :

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Fait à Landerneau, le 13/12/2022

La Présidente du Festival Kann al Loar
Marie Pasquereau

Signature (*Précédée de la mention « lu et approuvé »*)
L'exposant